



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : mairie@incheville.fr

Compte rendu du conseil Municipal du 18 juillet 2025

Date de la convocation : 11.07.2025
Date d'affichage : 11.07.2025
Nombre de conseillers : En exercice : 15
Votants : 14
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juillet à 18 heures, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

Etaient présents : Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire
Mme Elodie DEFRETIN, M. Christophe ROUSSEL, Mme Clélie BOUVILLE, Adjoint(e)s au Maire
M. Christopher GREBOVAL **conseiller Délégué**
Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Carole HAGNERELLE **conseillères Municipales**
M. Laurent RIQUIER, M. Franck TRABUCCO, M. Pierre TAVERNIER **conseillers Municipaux**

Pour :
Contre : 0

Absents excusés : Madame Zakia BENMOUSSA
M. Jacques LANNEL donne pouvoir à Mme Elodie DEFRETIN
Mme Jirelle HEUZE donne pouvoir à M. Laurent RIQUIER

Absents :

Le quorum étant atteint, la séance peut débiter.

Mr Franck TRABUCCO a été élu secrétaire de séance.
Mme Gersende REGNIER a été élue auxiliaire de séance.

Point sur le tableau du conseil Municipal :

À la suite du dernier Conseil municipal, un membre de la liste d'Union et d'Avenir municipal, conduite par Monsieur José MARCHETTI, a annoncé sa démission. Il s'agit de Monsieur Stéphane DOUAY

1/ demande d'ajout de 2 points à l'ordre du jour

- Admission en non-valeur
- Contrat de Location Longue Durée

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour

2/ Compte rendu de la séance du 6 juin 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

3/ Petites Centralités – Choix des différentes options proposées

Vu la convention de partenariat 2022/2026 signée le 2 janvier 2023 entre le Département de la Seine-Maritime et l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'accompagnement des politiques départementales de cohésion territoriale et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2025 approuvant les termes de la convention de partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour l'attractivité des petites centralités, signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Commune,

Vu le rapport du bureau d'études « Quartier Libre » en date du 1^{er} juillet 2025 sur les enjeux et orientations relatifs à la revitalisation du centre-bourg,

Vu la réunion de travail en date du 15 juillet 2025 sur l'étude du rapport précité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'issue de l'étude menée par le bureau d'études « Quartier Libre », le conseil municipal doit retenir trois actions prioritaires à entreprendre et qui devront être développées au cours de la « définition de la programmation urbaine » afin de passer, à court terme, à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés pour porter ces projets,

Il propose aux conseillers municipaux de retenir les trois opérations suivantes :

- Axe 1 action1 => Recomposer et requalifier les espaces publics
- Axe 2 action 1=> Requalifier les espaces publics du pôle d'équipements
- Axe 2 action 3 => Reconvertir le cinéma en un équipement plurifonctionnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De retenir les trois opérations énoncées ci-dessus,
- De donner pouvoir à monsieur le Maire pour porter la stratégie de revitalisation du centre-bourg auprès du bureau d'études « Quartier Libre » et les partenaires concernés par cette étude pré-opérationnelle,

4/ Convention mise à disposition des locaux avec l'association de pétanque Inchevilloise

Il convient de définir par une convention l'utilisation des locaux sis sur le stade municipal rue Mozart.

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer la convention (pièce jointe) avec l'association « PETANQUE INCHEVILLOISE » représentée par son président, Monsieur Bruno SENECHAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer ladite convention

Convention à consulter en mairie.

A noter que cette convention est établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé que les compteurs seront relevés avant chaque utilisation.

5/ Validation du nombre de points de charges pour véhicule électriques

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.

- La délibération du 30/09/2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CONFIRMER** l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après *:
- Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
- 1 Point de charge** d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience
- **CONFIRMER** la liste suivante du parking public soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience.
- **Place de la République (coté Charcutier)**

* sous réserve de validation par les autorités concernées.

** Puissance des bornes indicative (susceptible d'être modifiée par le délégataire retenu ou à la demande des communes (dans le cas de demandes d'une puissance supérieure à celle prévue par le délégataire, le surcoût sera à la charge de la commune demandeuse)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :
- 1 Point de charge** répartis sur le parking place de la République « coté Charcutier » de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience
- **VALIDE** le montant de la participation financière de la commune fixé à 4050 € maximum par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toute convention ou autorisation relative au déploiement des bornes électriques

6/ Réserve Incendie Gousseauville

La défense extérieure contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

Le cadre national de la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I) est déterminé par :

- les articles L.2213-32, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- les articles R.2225-1 à 10 du C.G.C.T. (issus décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.)
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (NOR INTE 1522200A).

Ce référentiel national fixe :

- les différentes modalités de création, d'aménagement, de gestion et d'accessibilité des points d'eau incendie identifiés ;
- les caractéristiques techniques des points d'eau incendie ainsi que des modalités de leur signalisation ;
- les conditions de mise en service et de maintien en condition opérationnelle de ces points d'eau incendie ;
- l'objet des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles ;
- les modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau ;
- les informations relatives aux points d'eau incendie donnant lieu à recensement et traitement au niveau départemental et des modalités de leur communication aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'ils sont compétents.

Il est proposé au Conseil de municipal :

- D'acter le processus de réserve incendie sur Gousseauville
- De privilégier la réhabilitation de la bouche incendie existante
- D'autoriser Mr le Maire, le cas échéant, à signer tout devis relatif à la pose d'une réserve incendie souple

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Valide le processus de mise en place de la réserve incendie à Gousseauville
- Autorise la réhabilitation de la bouche incendie existante
- Autorise, le cas échéant, M. le maire à signer tout devis relatif à la pose d'une réserve incendie souple

Monsieur le Maire informe qu'une étude est actuellement conduite durant la période estivale, portant sur les réseaux d'eau et d'assainissement, en vue d'un éventuel programme de travaux envisagé pour l'année 2026. Il apparaît dès lors pertinent de solliciter le syndicat ainsi que la société Véolia afin d'envisager l'intégration d'une bouche incendie dans le cadre de cette intervention. Il convient par ailleurs de souligner que les habitants de ce hameau se trouvent impactés par l'absence de dispositif de défense incendie, ce qui les empêche de formuler toute demande d'autorisation d'urbanisme, qu'il s'agisse d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

7/ Admission en non-valeur

Considérant l'état des restes à recouvrer, dressé et certifié par Monsieur Tourdias-Guillermin, Trésorier,

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant la demande d'admission en non-valeur d'une créance sur le budget Bâtiment Industriel d'un montant total de 0.23€ :

DELIBERE

Article1 : Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide l'admission en non-valeur de la somme de 0.23 euros (zéro euro et vingt-trois cents) au compte 6541.

Article2 : Le Maire est mandaté pour signer toute pièce relative à ce dossier et effectuer les modifications budgétaires.

8/ Contrat de location Longue Durée – véhicule Camping

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal, qu'il avait été envisagé lors de l'élaboration du budget 2025, l'acquisition d'un véhicule électrique, style « voiturette avec benne » afin de faciliter le travail des gardiens.

Monsieur le Maire indique que la société LIBERTY ELECTRIC MOTION (LEM) a fait une proposition de location longue durée (LLD) selon les caractéristiques suivantes :

Marque : LBERTY

Type : Châssis court en alu 2 places + benne aluminium de 80 cm avec ridelle arrière rabattable

Durée de location : **60 mois**

Tarif mensuel unitaire : **150 € HT** hors frais de livraison et prestations

Contrat de maintenance et entretien : par mois **20€ HT**

Assurance : **25€/mois** (non assujetti à la TVA)

Véhicule garanti 24 mois (sous condition)

Frais de livraison : estimation 350.00 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la location longue durée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Par 11 voix pour 3 voix contre et 0 abstention

- D'approuver le choix de la location longue durée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre commerciale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent
-

Il est précisé que le ratio recette (à ce jour)/investissement est aux alentours de 1.2%

Monsieur Gréboval fait part de la situation financière actuelle, qu'il qualifie de très encourageante. Madame Clélie Bouville ainsi que Madame Élodie DEFRETIN soulignent que cette amélioration résulte en grande partie de la mise en place, en début d'année, de contrats avec prélèvements automatiques, ainsi que de nouvelles inscriptions, conséquence directe de la fermeture du camping de Bouvaincourt.

Il est par ailleurs demandé d'anticiper la mise à l'abri de l'équipement concerné durant la période hivernale. Monsieur le Maire propose, à cet effet, qu'il soit stationné au garage communal pendant les mois de fermeture du camping.

10/ Informations Diverses

- Dans l'attente de compléments d'information, et pour donner suite à une demande particulière d'un administré, une délibération pourrait être soumise lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, en vue d'instaurer une exonération partielle de la taxe foncière — à un taux restant à définir —, en faveur des travaux visant à réaliser des économies d'énergie.
Une telle mesure pourrait constituer une piste incitative pour encourager les administrés à valoriser leur patrimoine bâti.
 - **Panneau Pocket –**
Le taux de connexion à la plateforme Panneau Pocket s'élève actuellement à 63 % de la population, un chiffre encourageant, bien qu'il convienne de noter que toutes les connexions ne proviennent pas nécessairement de résidents inchevillois. Proposée initialement à titre gracieux par notre prestataire en gestion comptable, cette plateforme offre aussi la possibilité d'activer plusieurs modules complémentaires (annuaire, agenda que l'on peut entrecroiser avec d'autres communes—, outil de signalement, etc.).
Cette extension est proposée au tarif forfaitaire de 100 € par an, pour un engagement d'un an. En fonction des retours d'usage, il sera toujours possible de mettre fin à cet abonnement à l'issue de la période.
 - **Personnel communal**
Il est proposé que le Policier Municipal soit nommé au titre de la médaille de la sécurité intérieure, échelon Bronze, en reconnaissance de la continuité de ses fonctions assurée avec dévouement durant la période de la crise sanitaire liée à la COVID-19.
Il s'agit d'une distinction honorifique, sans incidence financière.
 - **Salle Commune** : La salle commune était jusqu'à récemment alimentée en électricité par un compteur situé dans un bâtiment annexe, lequel a été cédé lors d'une vente effectuée sous la précédente mandature. Ce compteur, non déclaré auprès d'ENEDIS, a engendré un rattrapage de consommation portant sur quatre années, auquel la commune a dû faire face.
- Par la suite, un nouveau compteur a été installé. À cette occasion, il a été constaté que l'installation électrique ne répondait pas aux normes en vigueur, notamment en raison de l'absence de retour de neutre. Une entreprise locale a donc été sollicitée afin d'établir un devis en vue de la mise en conformité de l'installation, préalable indispensable à l'intervention du CONSUEL.
- Retour sur les demandes de subventions concernant l'élève :
Début juillet, notre collectivité a reçu notification du Conseil Départemental de l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 29 170 €, correspondant à 30 % d'une dépense éligible s'élevant à 97 233 € HT.

Concernant la subvention DETR, pour laquelle Monsieur le Maire avait sollicité une attention particulière auprès de Madame la Sous-préfète – en raison de la non-éligibilité annoncée par les services de l'État, justifiée par le fait que des crédits accordés en 2021 au titre de l'accessibilité n'avaient pas été consommés – une réponse récente a été apportée par Madame la Sous-préfète.

Elle a indiqué que, cette année encore, aucun effort particulier ne pourra être consenti en faveur de la commune, en raison de l'absence de mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), pourtant obligatoire depuis plusieurs années. Les membres du conseil municipal sont indignés par une telle

décision. Il est dommage de reprocher à une nouvelle équipe, en place depuis moins de deux ans, des manquements qui s'étendent sur plus de dix ans.

- Mr Le Maire précise qu'une réflexion doit rapidement être menée sur le réaménagement du cimetière et notamment sur l'implantation des cavurnes dont la demande est grandissante
- Madame Élodie DEFRETIN, Première Adjointe, rappelle que la manifestation intitulée « Guinguette » se tiendra le 17 août prochain. Elle souligne qu'il serait opportun d'anticiper l'organisation logistique de l'événement, notamment en prévoyant une aide pour l'installation du matériel.
- Une réunion s'est tenue avec l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Inchevillois (ASPI), au cours de laquelle ont été examinés les différents retours chiffrés transmis par les cabinets d'architectes. Le cabinet ayant proposé une priorisation claire et structurée des étapes d'avancement du projet a particulièrement retenu l'attention des participants. Il conviendra, en conséquence, de valider ce choix lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Cette délibération est nécessaire pour les différentes demandes de subventions
- L'enquête publique relative au projet RTE sera ouverte du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre. Les documents afférents seront transmis en mairie dès la semaine prochaine. Monsieur le Maire suggère d'organiser une réunion publique en tout début de mois de septembre sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.